



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID: 031-213104219-20250703-DEL2025_05_03-DE

| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE | EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET |
|---|--|

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE du 03 juillet 2025 |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire. |
| 27 | 27 | 23 | |
| DATE DE LA CONVOCATION | | | |
| 27 juin 2025 | | | |
| DATE D’AFFICHAGE | | | |
| 27 juin 2025 | | | |

Etaient présents : 15
Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, CARRIERE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 08
Mme TARDIEU avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. RENOUX avait donné procuration à Mme RAHIN
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme PEREZ
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à M. BERGONZAT

Absents : 04
M BONTEMPS
Mme MARTY
M. PIRIOU
M PERON

Mme MARTIN RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-05-03

| |
|--|
| Muretain Agglo – Nouvelle Convention de partage de moyens pour la propriété des Points d’Apport volontaires et des points de regroupement |
|--|

Pour améliorer la collecte des déchets, le Muretain Agglo a souhaité développer la mise en place des points de collecte à usage collectif.



Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 031-213104219-20250703-DEL2025_05_03-DE

Ces outils peuvent créer des points de fixation de déport de déchets et encombrants en dehors des contenants et interrogent la limite de compétence entre l'Agglo et les communes en matière de propreté.

C'est pourquoi le Muretain Agglo propose de conventionner avec les Communes pour assurer la propreté de ces sites dans une logique de proximité et de réactivité.

Le Conseil Municipal avait adopté une première convention par délibération du 06 février 2020. Le nouveau projet de convention est appelé à remplacer l'ancien en ajoutant un volet stratégique correspondant au PLDA en lien avec CITEO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention qui prévoit que la Commune assure la propreté des abords des colonnes enterrées et des points d'apport volontaires au nombre de 28 sur la commune en contrepartie d'un forfait de 5 427,64 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

APPROUVE le projet de convention à conclure avec le Muretain Agglo

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention et tous les actes à intervenir dans la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 03 juillet 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRICOT

